

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 août 2015
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 18 août 2015, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine concernant la visite des plus hauts responsables politiques de la Fédération de Russie sur le territoire temporairement occupé de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Yuriy **Sergeyev**



**Annexe à la lettre datée du 18 août 2015 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de l'Ukraine concernant la visite de hauts responsables
politiques de la Fédération de Russie sur le territoire
temporairement occupé de la République autonome
de Crimée et de la ville de Sébastopol (voir annexe)**

Le 17 août 2015

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine proteste vigoureusement contre la visite, le 17 août 2015, de hauts responsables de la Fédération de Russie sur le territoire de la République autonome de Crimée, effectuée sans l'accord préalable de la partie ukrainienne. Une note de protestation a également été adressée au Ministère russe des affaires étrangères. La partie ukrainienne y exige, d'une part, des explications concernant le mépris affiché par le Président russe, Vladimir Poutine, le Chef du Gouvernement russe, Dimitri Medvedev, et d'autres hauts responsables de la Fédération de Russie à l'égard de la législation ukrainienne ainsi que des normes du droit international et, d'autre part, que de telles visites ne soient plus organisées.

Outre l'indignation suscitée par cette négation délibérée et consciente de grands principes du droit international et de la législation ukrainienne par les dirigeants de la Fédération de Russie, nous souhaitons appeler une fois de plus l'attention de la partie russe sur l'importance du respect des procédures d'entrée et de sortie concernant le territoire temporairement occupé de l'Ukraine, qui ont été adoptées par le Gouvernement dans sa résolution 367 du 4 juin 2015. Nous rappelons que, conformément au droit ukrainien, toute violation desdites procédures engage la responsabilité de son auteur.

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères souligne le caractère nul et non avenue des tentatives du Kremlin de qualifier ces visites non autorisées en Ukraine d'« intérieures ». La République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol font partie intégrante de l'Ukraine et le resteront aux yeux de l'ensemble du monde civilisé, qui n'est pas dupe des manœuvres russes et a réagi en imposant des mesures restrictives adaptées.